

### Procès-verbal des délibérations du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 19 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
22/03/2021	41					
Date d'affichage	Quorum	32	4	36	3	2
22/03/2021	14					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine	X			
AUVRAY Aurélie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BANNING Pascal	X				JOUAULT Colette		X	T. LEGRAIN	
BARON-CALBRY Virginie	X				JUS Éric		X	J.M. MULLER	
BAZIN Hervé	X				KUZNIK Yves				X
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie	X			
BOUVET Mickaël		X	M-L GOSSET		LEGRAIN Thomas	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEHUBY Daniel	X			
DUFLOT Alain	X				LEMARIE Françoise	X			
DUPARD Hervé		X			LEROY Bernadette	X			
DZEVALEKOV Sylvie	X				MADELEINE Patrick	X			
ELISABETH Christian		X			MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly	X				MIANNAY Delphine	X			
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille		X	C BRISON-VALOGNES		NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				REGINAUD Chantal	X			
GUERIN Maud		X			RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert	X				THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Secrétaire de séance : Christine

Monsieur le Maire fait un point sur la situation sanitaire ainsi que sur la vaccination dont une centaine d'administrés du territoire de Noues de Sienne ont pu en bénéficier. Il souhaite la bienvenue à M. HOARAU Charles receveur municipal, venu présenter l'état de valorisation des finances 2020 ainsi que les comptes de gestion 2020.

Monsieur le maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

#### FINANCES

- Présentation de l'état de valorisation des finances 2020
- 1. Approbation des comptes de gestion 2020
- 2. Approbation des comptes administratifs 2020
- 3. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes
- 4. Vote des taux d'imposition
- 5. Vote des budgets primitifs 2021

#### RESSOURCES HUMAINES

- 6. Création du poste 135

7. *Chargé de coordination, convention territoriale globale*

**ATTRACTIVITE**

8. *Convention Petites Villes de demain*

9. *Cession à l'Intercom de la Vire au Noireau du terrain d'emprise du projet de construction d'un atelier relais*

10. *Sollicitation de l'EPFN pour l'acquisition de la fiche Granimarbre à titre de réserve foncière et intervention avec la Région Normandie au titre du Fonds friche*

**FONCTIONNEMENT GENERAL**

11. *Convention de servitudes entre ENEDIS et NOUES DE SIENNE*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021 (19h13)**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**FINANCES**

**Etat de valorisation des finances 2020**

M. HOARAU Charles, inspecteur divisionnaire présente aux membres du conseil municipal l'état de valorisation des finances 2020 de la commune de Noues de Sienne.

Le document de présentation sera transmis aux élus avec le procès-verbal.

Question de Pascal Banning à propos du recalcul des bases. M. Hoarau explique que c'est la qualité du bâti qui serait à revoir s'il avait été amélioré. Mais il ajoute que peu d'habitations autour de Noues de Sienne devraient être concernées.

Pascal Banning s'étonne du montant de la taxe d'habitation à 22,10. Le taux est gelé depuis 2017.

La commune est en bonne santé financière.

Monsieur le Maire remercie M. Hoarau pour la présentation.

**Délibérations n°  
DCM2020-018  
à 024**

**Approbation des comptes de gestion 2020 (19h57)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'exercice des budgets 2020,

Après avoir entendu la lecture des comptes de gestion dressés par Mme HOARAU Charles, receveur municipal, qui sont, en tous points, identique au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 35 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget dressé par M. HOARAU Charles, receveur municipal :
  - o Des budgets lotissements de Fontenermont (DCM2021-018), de Mesnil Clinchamps (DCM2021-019), de la Pommeraie St Sever Calvados (DCM2021-020), de Saint Manvieu Bocage (DCM2021-021) ;
  - o Du budget gites – Noues de Sienne (DCM2021-022) ;
  - o Du budget transport – Noues de Sienne (DCM2021-023) ;
  - o Du budget principal – Noues de Sienne (DCM2021-024).
- Dit que le comptes de gestion de tous les budgets - Noues de Sienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibérations n°  
DCM2021-025  
à 031**

**Approbation des comptes administratifs 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31,

Le maire, M. Georges RAVENEL se retire afin que le conseil municipal puisse délibérer, M. Jean-Pierre NOURRY a été désigné pour présider la séance et présenter les comptes administratifs des budgets des 4 lotissements, gites, transport et principal.

**Compte administratif 2020 du budget lotissement Fontenermont (DCM2021-025) (20h02) :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1<sup>er</sup> adjoint :



- Arrête et approuve, à raison d'une abstention et de 34 voix pour, le compte administratif du budget annexe lotissement Fontenermont de l'exercice 2020 aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0,09 €	0,00 €	0,09 €	-0,09 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 847,52 €	-33 847,52 €

**Compte administratif 2020 du budget lotissement Mesnil Clinchamps (DCM2021-026) (20h04) :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1<sup>er</sup> adjoint :

- Arrête et approuve, à raison d'une abstention et de 34 voix pour, le compte administratif du budget annexe lotissement Mesnil Clinchamps de l'exercice 2020 aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 181,61 €	22 181,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0,00 €	0,00 €	0,00 €	-76 700,52 €	-76 700,52 €

**Compte administratif 2020 du budget lotissement la Pommeraie St Sever (DCM2021-027) (20h05) :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1<sup>er</sup> adjoint :

- Arrête et approuve, à raison d'une abstention et de 34 voix pour, le compte administratif du budget annexe lotissement la Pommeraie de Saint Sever Calvados de l'exercice 2020 aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Compte administratif 2020 du budget lotissement de Saint Manvieu Bocage (DCM2021-028) (20h05) :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1<sup>er</sup> adjoint :

- Arrête et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget annexe lotissement de Saint Manvieu Bocage de l'exercice 2020 aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Compte administratif 2020 du budget annexe gîtes – Noues de Sienne (DCM2021-029) (20h09):**

Question de Pascal Banning pour demander ce qu'on entend par réduction de titre.

Jean-Pierre Nourry explique que ce sont des remboursements car des locations ont été annulées pour cause de COVID et les acomptes versés pour les gîtes de Champ du Boulton ont dû être remboursés.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1<sup>er</sup> adjoint :

- Arrête et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget annexe gîtes – Noues de Sienne de l'exercice 2020 aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
97 198,93 €	97 198,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
39 675,55 €	46 912,74 €	7 237,19 €	- 4 206,53 €	3 030,66 €

**Compte administratif 2020 du budget annexe transport – Noues de Sienna (DCM2021-030) (20h12) :**

Jean-Pierre NOURRY explique qu'il y a eu un trop perçu à rembourser au Conseil Général et que c'est pour cette raison que la réduction des titres de transport est élevée. C'est le dernier budget car il sera intégré au budget général à partir de 2021.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1<sup>er</sup> adjoint :

- Arrête et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget transport – Noues de Sienna de l'exercice 2020 aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
50 345,20 €	70 881,25 €	- 20 536,05 €	- 7 337,03 €	- 27 873,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT CUMULE 2020
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
239,20 €	0,00 €	239,20 €	51 844,38 €	52 083,58 €

**Compte administratif 2020 du budget principal – Noues de Sienna (DCM2021-031) (20h22) :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOURRY, 1<sup>er</sup> adjoint :

- Arrête et approuve, à raison d'une abstention et de 34 voix pour, le compte administratif du budget principal – Noues de Sienna de l'exercice 2020 aux sommes suivantes :

• <b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses de l'exercice 2020		3 581 288,71 €
Recettes de l'exercice 2020		4 083 568,42 €
<b>D'où un excédent de fonctionnement 2020 constaté de</b>		<b>502 279,71 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté de 2019		3 902 190,42 €
Intégration résultats budget EEF		- 39 222,21 €
<b>Résultat avant intégration résultats budget transport</b>		<b>4 365 247,92 €</b>
Intégration résultats budget transport		- 27 873,08 €
<b>D'où un excédent au résultat de clôture de fonctionnement cumulé de</b>		<b>4 337 374,84 €</b>
• <b>Section d'investissement</b>		
Dépenses de l'exercice 2020		- 992 746,69 €
Recettes de l'exercice 2020		409 911,96 €
<b>D'où un déficit d'investissement 2020 constaté de</b>		<b>- 582 834,73 €</b>
Solde d'exécution 2019		- 319 541,29 €
Intégration résultats budget EEF		+ 22 418,26 €
Intégration résultats budget transport		+52 083,58 €
<b>D'où un déficit au résultat de clôture d'investissement cumulé de</b>		<b>- 827 874,18 €</b>

Georges RAVENEL, maire reprend part aux délibérations.

<b>Délibération n° DCM2021-032</b>	<b>Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes (20h26)</b>
--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu les délibérations n° DCM2021-024 et DCM2021-031 validant le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 65800 – Noues de Sienna.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat 2019	+ 3 902 190,42 €
Résultat 2020 (budget général + intégration résultats budgets EEF transport)	+ 435 184,42 €
Résultat de clôture 2020	+ 4 337 374,84 €



## Section d'investissement

Résultat 2019	- 319 541,29 €
Résultat 2020 ( <i>budget général + intégration résultats budgets EEF transport</i> )	- 508 332,89 €
<b>Résultat de clôture 2020 à reporter sur 2020 compte 001</b>	<b>- 827 874,18 €</b>

Restes à réaliser 2020 Dépenses (Investissement)	1 781 710,56 €
Restes à réaliser 2020 Recettes (Investissement)	860 920,87 €
Solde des restes à réaliser	- 920 789,69 €

<b>Affectation au compte 1068 (Résultat de clôture inv + solde des RAR)</b>	<b>1 748 663,87 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté sur 2021 compte 002</b>	<b>2 588 710,97 €</b>

<b>Délibération n° DCM2021-033</b>	<b>Vote des taux d'imposition (20h29)</b>
--	---

Vu le code général des impôts, il est proposé d'adopter, pour l'année 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales sans recourir à l'augmentation de la pression fiscale.

Ces taux doivent cependant prendre en compte la suppression de la Taxe d'Habitation, ainsi dans le cadre de cette réforme, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département. Chaque commune du Calvados se voit donc transférer le taux départemental 2020 de TFB (22,10%) qui vient s'additionner au taux communal.

Par ailleurs, il est rappelé que lors de la fusion des communes, il avait été délibéré un lissage des taux qui va continuer à s'appliquer.

Par conséquent, pour ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 suivants :

	Taux 2020	Compensation réforme TH	Taux 2021
Taxe d'habitation	19,38 %	Taux figé, ne s'applique que pour les résidences secondaires	
Taxe foncière bâti	21,76 %	22,10%	<b>43,86 %</b>
Taxe foncière non bâti	35,29 %	0%	<b>35,29 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Vote les taux d'imposition comme proposés dans le tableau ci-dessus.

<b>Délibérations n° DCM2021-034 à 040</b>	<b>Vote des budgets primitifs 2021</b>
---	--

### **Modalité de vote des budgets primitifs 2021 (DCM2021-034) (20h30) :**

Avant de procéder au vote de chaque budget primitif de 2021, il est défini les modalités de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'un vote par nature,
- D'un vote par chapitre sauf pour l'article 6574
- De provisions budgétaires,
- D'une reprise des résultats de l'exercice N-1,

### **Budget primitif budget annexe lotissement Fontenermont (DCM2021-035) (20h39) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2021-034 sur les modalités de vote des budgets primitifs,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe 65802 lotissement Fontenermont – Noues de Siennes aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Vote le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement Fontenermont – Noues de Siennes, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 52 629,52 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 391,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	17 391,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 847,52 €

**Recettes**

Chapitre 70	Produits et services du domaine et ventes diverses	17 391,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 238,52 €

- **Vote le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement Fontenermont – Noues de Sienne, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 69 086,04 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section d'investissement****Dépenses**

Chapitre 001	Déficit reporté	33 847,52 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 238,52 €

**Recettes**

Chapitre 16	Emprunts, dépôts et cautionnement	35 238,52 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 847,52 €

**Budget primitif budget annexe lotissement Mesnil Clinchamps (DCM2021-036) (20h39) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2021-034 sur les modalités de vote des budgets primitifs,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe 65803 lotissement Mesnil Clinchamps – Noues de Sienne aux membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Vote le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement Mesnil Clinchamps – Noues de Sienne, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 97 694,42 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	2 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	18 993,90 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 700,52 €

**Recettes**

Chapitre 70	Produits et services du domaine et ventes diverses	14 609,88 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 902,93 €
Chapitre 002	Excédent reporté	22 181,61 €

- **Vote le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement Mesnil Clinchamps – Noues de Sienne, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 137 603,45 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section d'investissement****Dépenses**

Chapitre 001	Déficit reporté	76 700,52 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 902,93 €

**Recettes**

Chapitre 16	Emprunts, dépôts et cautionnement	60 902,93 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 700,52 €

**Budget primitif budget annexe lotissement la Pommeraie St Sever Calvados (DCM2021-037) (20h39) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2021-034 sur les modalités de vote des budgets primitifs,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe 65804 lotissement la Pommeraie St Sever – Noues de Sienne aux membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Vote le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement la Pommeraie St Sever – Noues de Sienne, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 28 024,52 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	21 839,60 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 184,92 €

**Recettes**

Chapitre 70	Produits et services du domaine et ventes diverses	24 608,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 416,52 €

- **Vote le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement la Pommeraie St Sever – Noues de Sienne, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 6 184,92 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section d'investissement**



<b>Dépenses</b>		
Chapitre 16	Emprunts, dépôts et cautionnement	2 768,40 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 416,52 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 184,92 €

**Budget primitif budget annexe lotissement Saint Manvieu Bocage (DCM2021-038) (20h39) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,  
Vu la délibération n° DCM2021-034 sur les modalités de vote des budgets primitifs,  
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe 65805 lotissement St Manvieu– Noues de Sienne aux membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 35 voix pour :**

- **Vote le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement St Manvieu Bocage – Noues de Sienne, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 42 000,00 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	21 000,00 €
Chapitre 65	Charges de personnel	21 000,00 €

**Recettes**

Chapitre 70	Produits et services du domaine et ventes diverses	21 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €

- **Vote le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement St Manvieu Bocage – Noues de Sienne, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 21 000,00 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et dettes	21 000,00 €
-------------	------------------------------------	-------------

**Recettes**

Chapitre 040		21 000,00 €
--------------	--	-------------

**Budget primitif budget annexe gîtes – Noues de Sienne (DCM2021-039) (20h44) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,  
Vu la délibération n° DCM2021-034 sur les modalités de vote des budgets primitifs,  
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe 65801 Gîtes– Noues de Sienne aux membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 35 voix pour :**

- **Vote le budget primitif 2021 du budget annexe gîtes – Noues de Sienne, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 115 821,00 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	36 070,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	25 100,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 010,00 €
Chapitre 66	Charges financières	2 028,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordres SF/SI	48 113,00 €

**Recettes**

Chapitre 70	Produits et services du domaine et ventes diverses	3 600,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 221,00 €

- **Vote le budget primitif 2021 du budget annexe gîtes – Noues de Sienne, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 276 078,00 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et dettes	3 147,00 €
Chapitre 21	Immobilisations	52 116,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	220 815,00 €

**Recettes**

Chapitre 001	Excédent reporté	3 030,66 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	98 934,34 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	126 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre amortissement	48 113,00 €

**Budget primitif budget principal – Noues de Sienne (DCM2021-040) (21h17) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2021-034 sur les modalités de vote des budgets primitifs,

Vu la délibération n° DCM2021-032 sur l'affectation du résultat,

Jean-Pierre NOURRY 1<sup>er</sup> adjoint, pour la section de fonctionnement et Coraline BRISON-VALOGNES, pour la section d'investissement, présentent le projet de budget primitif 2021 du budget principal 65800 Noues de Sienne aux membres du conseil municipal.

Débat :

Chapitre 011 : Pascal BANNING constate une augmentation conséquente des prévisions « énergies-carburants-combustibles » et propose un maintien des prévisions 2020 afin de répondre au projet de loi environnemental.

M. HOARAU inspecteur divisionnaire répond que la demande est louable mais il faut des crédits pour payer les factures en section de fonctionnement et l'informe que la transition écologique est une charge d'investissement.

Coraline BRISON-VALOGNES précise que des réflexions sont menées pour la baisse de la consommation d'énergie par exemple pour les décorations de Noël, en essayant de privilégier les ampoules LED.

Georges RAVENEL ajoute que tout est fait pour gérer au mieux dans les établissements scolaires, les bureaux, les salles (gain d'énergie pris en compte dans l'étude de la salle de spectacle) mais qu'il faut prévoir les crédits, c'est une précaution pour couvrir les éventuelles dépenses.

Chapitre 65 : Pascal BANNING informe les élus bénévoles qui travaillent ont la possibilité d'être indemnisés en cas de perte de salaire pour participer aux réunions prévues pendant le temps de travail.

Georges RAVENEL répond que ce n'est pas à l'ordre du jour mais peut être proposé pour une autre fois.

Frédéric MARIE pense que cela met fin au bénévolat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison d'une abstention et de 35 voix pour :**

- **Vote le budget primitif 2021 du budget principal – Noues de Sienne, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 6 724 555,47 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	2 607 157,75 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 893 500,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	115 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
Chapitre 023	Virement section d'investissement	653 014,22 €
Chapitre 042	Opération d'ordres SF/SI	445 300,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	838 702,00 €
Chapitre 66	Charges financières	40 200,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €
Chapitre 68	Charges financières	16 681,50 €

**Recettes**

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 588 710,97 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	13 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000,00 €
Chapitre 70	Produits et services du domaine et ventes diverses	183 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 121 284,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 511 916,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	215 724,50 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 720,00 €
Chapitre 78	Reprise sur provisions	10 200,00 €

- **Vote le budget primitif 2021 du budget principal – Noues de Sienne, pour la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 6 572 883,88 € en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :**

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	827 874,18 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000,00 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement	4 436,13 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et dettes	205 380,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	140 458,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 649 556,98 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 550 036,64 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	117 141,45 €

**Recettes**

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	653 014,22 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre amortissement	445 300,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 341 014,39 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 991 804,36 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 121 744,01 €



Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	17 238,50 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	2 768,40 €

## RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°  
DCM2021-041

Création du poste 135

Jean-Pierre NOURRY 1<sup>er</sup> adjoint précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent de Noues de Sienne vient d'obtenir son concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et est inscrit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- La suppression du poste d'adjoint administratif de 35/35 (poste 64) et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste 135) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération n°  
DCM2021-042

Chargé de coordination, convention territoriale globale

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, **les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent** (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Par délibération n° DCM 2020-101 du 13 octobre 2020, il a été validé la contractualisation avec la Caf du Calvados, de la Convention Territoriale Globale du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Les objectifs définis dans cette convention avec notamment le développement de l'offre de services aux familles et l'émergence de nouveaux équipements tels qu'une micro-crèche Psu, un RAM, etc. nécessitent le recrutement à temps plein d'un coordinateur. Son rôle sera de mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité » ; d'assurer un conseil auprès des élus ; d'évaluer les engagements contractuels liés à la CTG ; mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles ; contribuer à la mise en réseau des acteurs ; concevoir et développer des supports d'information ; faire émerger les nouveaux équipements, participer à la recherche de subventions et de financements ; ...

Il est proposé de modifier le poste n° 134 créé par délibération n° DCM2020119 du 15 décembre 2020, selon les opérations/missions définies ci-dessus, des emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/01/2021 au 31/12/2024	1	Rédacteur	Chargé de	35h
		Catégorie B	coordination convention territoriale globale	

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur et du régime indemnitaire instauré par la délibération n° D2018-081 du 12/07/2018 qui est applicable.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Adopte la proposition du Maire,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Décide la modification du tableau des effectifs,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

## ATTRACTIVITE

Délibération n°  
DCM2021-043

**Convention Petites villes de demain**

Lancé le 1er octobre dernier, *Petites villes de demain* permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour leurs projets de revitalisation.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

*Petites villes de demain* est un programme de cohésion territoriale déployé sur l'ensemble du territoire national mais décliné dans chaque région en fonction des dispositifs existants et des stratégies territoriales locales. En Normandie, les communes bénéficiaires ont été sélectionnées à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, lancé en partenariat avec la Région Normandie et les Départements normands.

Ayant déposé une candidature commune, l'Intercom de la Vire au Noireau et les Communes de Condé en Normandie, Noues de Sienne, Valdallière et Souleuvre en Bocage sont lauréats de ce programme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites villes de demain ».

Délibération n°  
DCM2021-044

**Cession à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau du terrain d'emprise du projet de construction d'un atelier-relais**

En vue de répondre aux besoins en immobilier d'entreprise au bénéfice des TPE-PME du pôle de proximité de Noues de Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite réaliser, sur la commune déléguée de Saint-Sever Calvados, dans le prolongement de l'atelier existant situé boulevard du Nord, un second atelier-relais de 400 m<sup>2</sup> environ.

La construction de cet immobilier d'entreprise nécessite que soit cédée à l'Intercom de la Vire au Noireau une portion de 1 682 m<sup>2</sup> environ de la parcelle communale cadastrée section 000 AB n° 293.

Cette emprise foncière, nécessaire à la réalisation de ce projet, serait cédée au prix de **3,40 €/m<sup>2</sup>**, les frais d'acquisition (bornage et frais notariés) étant intégralement supportés par l'EPCI.

La délimitation de l'emprise cédée ainsi que l'acte de vente interviendrait à l'achèvement des travaux de manière à ce que la transaction porte sur la portion de terrain effectivement nécessaire à la réalisation de ce projet.

En application de l'article L.2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été consulté pour avis rendu le 17 mars 2021. Cet Avis, en date du 17 mars 2021, estime le terrain entre 3,60 et 4,40 € HT/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- - Décide de la cession d'une portion de 1 682 m<sup>2</sup> environ de la parcelle communale référencée section 658 AB n° 293 au prix de 3,40 € /m<sup>2</sup>, s'agissant d'une transaction entre collectivités destinée à permettre la concrétisation d'un atelier-relais participant à favoriser la dynamique de bourg-centre,
- Préciser que la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau pourra prendre possession anticipée de cette emprise afin d'y réaliser les travaux de construction d'un atelier-relais, la délimitation effective du terrain cédé et l'acte de vente n'intervenant qu'à l'issue de la réalisation de l'opération au vu de l'emprise effectivement employée pour le projet,
- Prend acte que le document d'arpentage nécessaire à la délimitation du terrain cédé sera réalisé par le cabinet de géomètres-experts BELLANGER, situé à Vire Normandie, et l'acte de vente par l'Office Notarial Virois, aux frais exclusifs de l'EPCI,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette aliénation.



La parole est donnée à Olivier Jeanneau qui précise que si l'artisanat et le commerce constituent des services de proximité essentiels à la cohésion et à l'attractivité de nos bourgs-centres, ces activités pâtissent fréquemment d'un déficit en immobilier d'entreprise adapté aux besoins et moyens des acteurs économiques en présence.

Attachés au maintien de pôles de proximité ruraux forts, maillant le territoire et capables de répondre aux besoins de leur population, communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et commune nouvelle de Noues de Sienne travaillent ensemble en vue de rendre possible l'installation, le développement et la transmission d'activités économiques de proximité sur le bourg de la commune déléguée de Saint-Sever Calvados.

Dans ce contexte, la liquidation judiciaire en 2019 de l'entreprise Granimarbre, spécialisée dans la taille et le façonnage du granit et du marbre, a marqué la disparition d'un savoir-faire vieux de plus d'un siècle et a fait apparaître une friche économique de près d'un hectare.

Aussi, afin d'éviter que se prolonge dans le temps l'inemploi de ce foncier dédié au développement économique, l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Noues de Sienne ont étudié, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), les capacités d'une reconversion du site, en particulier de certains de ses bâtiments.

Cette étude de pré-faisabilité urbaine, financée par l'EPFN, a confirmé que la requalification de certains locaux permettrait d'envisager :

- sur l'îlot est, desservi par la rue de Sept-Frères (RD 81) : l'accueil d'une activité commerciale sous maîtrise d'ouvrage communale, détentrice de la compétence « *soutien au commerce de proximité* »,
- sur l'îlot ouest, desservi par le boulevard du Nord : l'accueil d'activités artisanales sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, détentrice de la compétence *économique* générale.

Après négociation avec la société Granitière PESCHET-FORTIN, propriétaire du site, cette dernière a accepté une cession de la totalité de la friche au prix fixé par le service des Domaines dans un avis du 13 décembre 2019 de **225 000 €**.

Aussi, au vu des projets de reconversion respectivement portés par la commune de Noues de Sienne et l'Intercom de la Vire au Noireau, les deux collectivités pourraient acquérir ensemble cette friche selon les modalités suivantes :

- la commune de Noues de Sienne pour l'îlot est d'une contenance de 2 383 m<sup>2</sup>, (parcelles AD n° 191 à 194), au prix de **61 982 €**,
- la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau pour l'îlot ouest, d'une contenance de 6 269 m<sup>2</sup>) parcelles AB 272 et 273), au prix de **163 018 €**,
- les frais d'acquisition seraient réparties à parts égales entre les deux collectivités.

Toutefois, la mise en œuvre de ce projet va nécessiter un certain délai rendant nécessaire une période de réserve foncière pouvant être assurée par l'EPFN, sous réserve du rachat ultérieur du site par les collectivités dans un délai maximum de 5 ans. Par ailleurs, dans le cadre du Fonds Friche, ce site est susceptible de bénéficier d'une aide à la reconversion co-financée par la Région Normandie et l'EPFN sous réserve que la friche soit préalablement acquise par l'EPFN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de l'acquisition de l'îlot Est de la friche Granimarbre, de 2 383 m<sup>2</sup> (parcelles AD n° 191 à 194), au prix de 61 982 €,
- Sollicite l'intervention de l'EPFN pour procéder à cette acquisition en vue, d'une part, de constituer une réserve foncière et, d'autre part, de voir les études et les travaux de recyclage de ce foncier bénéficier d'un possible co-financement de l'EPFN et de la Région Normandie dans le cadre du Fonds friches,
- S'engage à racheter à l'EPFN le terrain sus-visé dans un délai maximum de cinq ans,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toute convention à intervenir avec l'EPFN,
- Habilité M. le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de l'Appel à Projets Recyclage foncier 2020-2021, et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage de ce projet d'étude et, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

## FONCTIONNEMENT GENERAL

Une convention de servitudes est proposée par ENEDIS pour la pose de câbles HTA souterrains dans Saint Sever sur les parcelles cadastrées 658 A 885 AD 500 – 491 – 537, appartenant à Noues de Sienne, sans indemnités.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire de Noues de Sienne et M. le Maire délégué de Saint Sever Calvados à signer la convention et les plans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire de Noues de Sienne et M. le Maire délégué de Saint Sever Calvados à signer la convention de servitudes avec Enedis pour la pose de câbles HTA souterrains sur les parcelles 658 A 885 AD 500-491-537.

### Questions diverses

- La date de la prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 11 mai 2021 à 20h00.
- Pascal BANNING demande à ce que soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, en référence à l'article 2123-20 du CGCT, le vote d'un budget permettant de compenser les pertes de salaires des conseillers municipaux s'absentant du travail pour l'exercice de leur mandat électif. Il se propose d'envoyer aux élus un argumentaire à ce sujet.
- Pascal BANNING demande l'éclaircissement de l'articulation des prérogatives entre les communes déléguées et le conseil municipal maintenant que la charte de la commune nouvelle est caduque.
- Intervention de Mme Miannay pour préciser que chacun doit être exemplaire en tant qu' élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Georges RAVENEL

